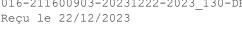
AR Prefecture

016-211600903-20231222-2023 130-DE





République Française



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27 Membres présents: 18 Suffrages exprimés: 22

Délibération N° 2023-130 Conseil Municipal du 20 Décembre 2023

DATE DE CONVOCATION: 14 DÉCEMBRE 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - B. LAFAYE - M. VILLÉGER M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - K. PERROIS -S. BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU -P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à JL LÉVESQUE G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - JP DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU - E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: K. GAI - G. MIGNON - G. MICHELY - JP DESLIAS - E. PILLARD-CLÉMENTEL - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT: S. DELIMOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : H. ROSARIO

RÉSIDENCE FÉLIX GAILLARD - transformation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées en résidence autonomie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales; VU le Code de l'action sociale et des familles.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie (IDRA) a vocation à soutenir les opérations de création de nouvelles places en résidence autonomie qui répondent aux exigences suivantes:

- Localisation pertinente et favorable à l'inclusion des personnes et à l'amélioration de l'équité dans l'accès à l'offre, au travers des critères cumulatifs suivants : une implantation dans un secteur comprenant des commerces de proximité dans un rayon maximal de 300 mètres, un arrêt de transport en commun à moins de 150 mètres, des espaces verts et une voirie environnante alobalement accessible;
- La nécessité d'envisager des partenariats en amont pour inscrire la résidence autonomie dans un continuum d'offres:
 - Des solutions d'externalisation et de mutualisation doivent être recherchées avec d'autres établissements et services médico-sociaux du secteur, dans un souci d'optimisation des coûts pour le résident et de continuité des prestations (cuisine, blanchisserie, accès aux soins, activités de loisirs...);
 - Un projet immobilier pensé immédiatement pour prévoir la mixité des usages et des partenariats: cabinets médicaux, structures médico-sociales, logements ordinaires, logements intergénérationnels, services publics, tiers-lieux...
 - Un partenariat CARSAT/résidence autonomie pour y déployer une offre collective de prévention de la perte d'autonomie ouverte sur l'extérieur permettant à l'établissement de rayonner sur son territoire.

AR Prefecture

016-211600903-20231222-2023_130-DE Reçu le 22/12/2023

> L'ouverture possible de la résidence à une diversité de public conformément à la réglementation (personnes âgées, personnes handicapées, étudiants ou jeunes travailleurs).

> Dans le cadre du projet «Initiative pour le Développement des Résidence Autonomie » (IDRA), un dossier de candidature a été déposé en avril 2023 au titre de la résidence Félix Gaillard. Le CCAS a été informé par courrier en date du 13 octobre 2023 que sa candidature avait été retenue par le Conseil départemental et la Carsat Centre Ouest pour le financement de 53 places à hauteur de 5 000 € par logement créé, soit une subvention de 265 000 €.

A ce stade de la procédure, une demande de création de résidence autonomie est en cours ainsi qu'une demande de financement auprès de la Carsat Centre Ouest avec laquelle une convention sera établie.

Dans le cadre de cette demande d'autorisation, le Département sollicite auprès de la résidence une délibération du Conseil municipal actant la transformation de l'EHPA en Résidence autonomie.

Il convient de se prononcer sur la transformation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées en résidence autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 22 VOIX POUR :

D'approuver la transformation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Félix Gaillard en résidence autonomie ;

D'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire Jean-Louis LÉVESQUE